

Conseil Municipal ***Séance du 14 juin 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, DELAUNEY Dorothée, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie (arrivée en cours de réunion), LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie

Excusés : COCU Daniel (pouvoir à FEUARDANT LEFÈVRE Myriam), EUDES Sylvie

Absents : DARROUX Théodore,

Mme Dorothée DELAUNEY désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Communications diverses :

Le dossier Abraham est terminé, M. Philipe SOINARD a signé la vente du chemin chez le notaire le 12 juin 2023.

La commune a reçu un courrier de M. GREARD Samuel l'informant qu'il allait faire des travaux, qui risquent de gêner la circulation du couple DORVILMA. Ces derniers étaient également destinataires de cette lettre. Cependant, M. le Maire les a avisés verbalement et par mail.

Mme Arlette CHICOT, locataire d'un logement de la commune, est actuellement hospitalisée. Elle ne devrait pas revenir dans son logement mais n'a toujours pas donné son congé. Le délai de préavis est de 3 mois. (Sauf cas prévu par la loi.)

Depuis le 1er janvier 2023, les biens notés G au DPE (diagnostic de performance énergétique) et consommant plus de 450 kWh/m²/an ne peuvent plus être mis sur le marché de la location. Si Mme CHICOT part, il sera nécessaire de faire un DPE dans son logement avant de le relouer.

Le conseil décide de faire des DPE pour les quatre logements loués. M. Philippe SALLEY est chargé de demander des devis.

Arrivée de Mme Lucie VAULTIER.

Le devis pour la toiture de l'église, demandé il y a plus d'un mois, à l'entreprise Lemarchand, n'est toujours pas parvenu en mairie.

Les rideaux de la salle communale ne sont toujours pas posés, l'entreprise n'a pas encore reçu les chainettes permettant de les manœuvrer.

M. Philippe SOINARD précise que, dans le cadre de l'adressage, il sera nécessaire de reprendre une délibération, prenant en compte toutes les modifications d'appellations. Un premier devis a été demandé pour les plaques de rues, numéros et piquets. Il s'élève à 9.000,00 € TTC.

La commune possède deux friteuses. Elles seront gérées par M. Michaël LOUBAYERE. Les modalités de prêt aux associations seront vue lors d'une prochaine réunion.

Prochaines réunions du conseil : 12 juillet 2023 à 20h00 et 31 août 2023 à 20h00

Compte rendu de réunions :

M. Michael LOUBAYERE a assisté le 1^{er} juin 2023 à une réunion de Manche Numérique. La fibre ne sera pas à Saint Germain Le Gaillard avant 2025.

M. Philippe SOINARD était à la conférence des maires dont l'ordre du jour était l'eau potable. Il s'agit d'un sujet majeur pour l'Agglomération. Il est nécessaire d'augmenter le rendement, pour cela il existe plusieurs pistes : améliorer la recherche des fuites, rajeunir le parc compteur, baisser la pression dans les réseaux...

Tous les secteurs ne sont pas égaux, et il est important de sécuriser le territoire, en améliorant le maillage, afin que personne ne manque d'eau.

Une commission a été créée pour harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire de l'Agglomération. M. Philippe SOINARD en est membre.

M. Philippe SOINARD a assisté à une visio-conférence sur le contrôle du tri ménager. Des contrôles seront effectués par les ambassadeurs du tri, d'abord sur les bacs jaunes. Pour le secteur de Les Pieux, ces contrôles se feront en septembre-octobre 2023. Il s'agit d'un contrôle visuel de la partie supérieure du bac. Si le tri n'est pas fait, le bac ne sera pas collecté.

Le Copil de la salle intergénérationnelle s'est réuni avec l'architecte. A l'issue, il a été demandé à ce dernier de revoir ses plans, car le montant des travaux est largement supérieur au montant qui avait été décidé.

M. Philippe SOINARD a reçu M. et Mme LETABLIER. Ces derniers souhaitent être inhumés avec leur fille (décédée il y a 52 ans) car personne ne pourra entretenir leur sépulture. M. le Maire leur a répondu qu'ils ne pouvaient pas être inhumés dans le « carré enfants ».

M. Philippe SOINARD a assisté à une réunion sur le PLUI dans la phase PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable). Le PADD devrait être validé lors de la prochaine réunion du comité de suivi le 28 juin 2023.

M. Philippe SOINARD a assisté à une réunion sur le tri des déchets. La loi impose, qu'à compter du 1er janvier 2024, il n'y ait plus aucun déchet organique dans les bacs noirs. Une étude est en cours pour recueillir les déchets (carnés et coquillés) en déchetterie. Des mesures incitatives pourraient être mises en place afin d'obtenir une baisse de 22% du tonnage collecté avant 2030.

M. Philippe SOINARD, a assisté au tirage au sort des jurés d'assises. Pour la commune seule Mme Marie-France BENOIT a été tirée au sort.

M. Philippe SOINARD a assisté à une réunion, concernant les services communs. L'Agglomération possède 185 bâtiments sur le secteur des Pieux et voudrait se séparer de

quelques-uns. Les élus du pôle demandent si le montant de ces ventes reviendra sur le territoire.

M. Fabien PRODEO signale que les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France posent problème sur un dossier d'urbanisme, et rendent impossible la création d'une fenêtre.

Ordre du jour :

REFERENT DEONTOLOGUE (DE2023061401)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes : M. Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ; M. Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ; Mme Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEFENSE INCENDIE

La commission travaux est allée au Hameau Es Vrac, une solution est envisageable avec l'étang de M. Stéphane SARCHET. Des travaux sont à effectuer pour créer un chemin et une convention est nécessaire avec le propriétaire.

M. Fabien PRODEO a rendez-vous avec le chef du centre de secours des Pieux pour la largeur de la voie.

M. Philippe SALLEY est chargé d'évaluer les travaux et de demander les devis nécessaires.

CIMETIERE (DE2023061402)

Le maire s'est rendu en mairie de Benoistville, où le logiciel de gestion des cimetières 3D Ouest lui a été présenté. Ce système offre une cartographie interactive et ergonomique, une gestion complète des concessions, une édition facile des actes et courriers, des alertes par mail à chaque jalon des procédures administratives (abandon, reprise...). Son utilisation est simple et le fournisseur est réactif.

Le devis s'élève à 2.247,84 € TTC (licence et mise en œuvre du projet, formations, coût récurrent annuel) et ensuite le coût récurrent annuel est de 246,24 TTC.

Les membres de la commission cimetière auront un code d'accès pour utiliser le logiciel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à acquérir ce logiciel pour un montant de 2.247,84 € TTC et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le projet de plan communal de sauvegarde (PCS) a été envoyé aux membres du conseil municipal par mail. Il faut encore travailler sur ce document et la commission réserve communale de sécurité civile se réunira le 05 juillet 2023 à 20h00 pour le compléter.

SDEM (DE2023061403)

Lors de la dernière réunion, le maire a fait part au conseil du devis du SDEM concernant une nouvelle tranche de rénovation de l'éclairage public, avec un passage aux ampoules Led pour neuf luminaires.

Cette proposition ne remplissait pas les conditions d'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouvelles estimations pour la rénovation partielle (9 luminaires dans le bourg) du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 11.100,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST GERMAIN LE GAILLARD s'élève à environ 7.770,00 € HT (hors subventions et fonds de concours).

Les subventions possibles seraient :

DETR : 40% du montant hors taxe,

Fonds de concours : 40% du reste à charge,

La facture pour la commune serait de 2797,20 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le bourg », demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le quatrième trimestre 2023, acceptent une participation de la commune de 7.770,00 € HT, s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal, s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet, et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont la DETR/DSIL et le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donnent pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

SALLE COMMUNALE

Une délibération du 27 novembre 2014, concernant la mise à disposition de la salle aux associations, prévoit pour les associations communales :

Pour les associations communales :

- La salle sera mise à disposition gratuitement une fois par an (sauf les charges (15,50 € à ce jour) et la consommation EDF)
- Pour l'organisation de manifestations en semaine (concours de belote, loto, galette des rois) la salle sera mise à disposition gratuitement (sauf les charges (15,50 € à ce jour) et la consommation EDF)
- Pendant la période du 1er octobre au 30 avril, la salle pourra être mise à disposition, sous réserve de disponibilité, au tarif vin d'honneur auquel il faut ajouter la consommation EDF
- Pendant la période du 1er mai au 30 septembre, la salle pourra être mise à disposition au tarif administrés auquel il faut ajouter la consommation EDF

Le conseil municipal souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les associations communales :

- La salle sera mise à disposition gratuitement une fois par année civile entre le 1^{er} octobre et le 30 avril (sauf les charges). Les autres locations sur cette même période seront au tarif administrés auquel il faut ajouter les charges.
- Pour l'organisation de manifestations en semaine (concours de belote, loto, galette des rois...), la salle sera mise à disposition gratuitement (sauf les charges)
- Pendant la période du 1er mai au 30 septembre, la salle pourra être mise à disposition au tarif administrés auquel il faut ajouter les charges, que ce soit pour la première location de l'année civile ou les suivantes.

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (DE2023061404)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération et d'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription

VOIRIE

Le service des routes du Conseil Départemental ne veut pas de « Cédez le passage » rue Pierrot à l'intersection avec la RD 317 et au carrefour du Chuquet.

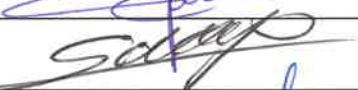
Des compteurs vont être mis hameau Fritot, afin d'estimer la pertinence d'un « Cédez le passage ».

Des devis concernant des « Cédez le passage » rue de l'Eglise, rue Pierrot à l'intersection avec la rue des écoles, et un miroir sur le mur du cimetière seront présentés lors de prochaines réunions.

Questions diverses :

M. Fabien PRODEO propose d'effectuer une randonnée en intégrant les habitants de la commune. Il demande s'il serait possible de le faire en décembre en lançant les illuminations de Noël avec un verre de l'amitié après. Le conseil est favorable

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	Pouvoir à FEUARDANT LEFEVRE Myriam
Dorothée DELAUNEY	

Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	Absente

